



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 24206

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention du M. le ministre de la culture et de la communication sur les délais d'intervention des architectes des monuments historiques. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'infléchir ces délais, anormalement longs, qui rendent souvent difficile la sauvegarde de notre patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les mesures que le ministère de la culture et de la communication entend prendre pour infléchir les délais d'intervention des architectes en chef des monuments historiques, qu'il juge anormalement longs, et qui rendent difficile et lourde la sauvegarde de notre richesse nationale. Suite aux différents rapports rendus en 2002 sur le patrimoine, le ministère de la culture et de la communication a engagé une réflexion sur les améliorations à apporter aux conditions d'exercice de la maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration des monuments historiques. La proposition d'augmenter le nombre d'architectes en chef des monuments historiques a ainsi été mise en oeuvre dès le mois d'août 2003 avec l'ouverture d'un concours pour recruter dix architectes en chef des monuments historiques. Leur nombre augmentera de 50 % d'ici à 2006. Cette mesure devrait alléger leur charge de travail et diminuer ainsi les délais d'intervention. De plus, il est prévu, conformément au rapport Bady, d'ouvrir l'accès au corps des architectes en chef des monuments historiques par un tour extérieur. Ainsi les architectes ayant montré leurs compétences dans le domaine des monuments historiques ou du patrimoine pourraient accéder au corps des ACMH dans une proportion d'environ un tiers des reçus au concours. Par ailleurs l'État exerce souvent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur des édifices dont il n'est pas propriétaire. Le ministre de la culture et de la communication a demandé qu'il soit mis fin à cette pratique et que la maîtrise d'ouvrage soit assurée de plein droit par les propriétaires. Cette réforme, lancée en 2003, sera mise en oeuvre sur 3 ans pour ne pas défavoriser les propriétaires qui auraient des difficultés à assurer cette maîtrise d'ouvrage. Elle devrait également contribuer à resserrer les délais d'intervention sur les monuments historiques.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24206

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6865

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8799